



Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (Japon)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mars 2022²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement de 16,7 millions de francs est approuvé pour:

- a. la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (du 13 avril au 13 octobre 2025);
- b. les actions de communication concomitantes.

Art. 2 Délai pour les engagements financiers

Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 3 Estimations du renchérissement

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2021 (101,5 points; déc. 2020 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2022: +1,1 %;
- b. à partir de 2023: +0,7 % par an.

Art. 4 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2022 802

